



Merci de joindre les justificatifs correspondant à toutes les dépenses figurant dans la liste, de signer le formulaire et de l'envoyer ensuite au service comptabilité : **ACFM – 79 rue de Tocqueville -75017 Paris**

L'ACFM prendra en charge 2 personnes par département pour les DROM sur proposition du Président du Conseil Régional.

Sont pris en charge les frais de transport excédant 100km aller/retour

Pour les déplacements dont la distance est inférieure à 400km (aller/retour), le forfait kilométrique additionné du montant des tickets originaux de péage ou de parking seront pris en charge Pour les déplacements supérieurs à 400 km en automobile, ainsi que pour les billets d'avion ou de train, le montant du remboursement est pris en charge à hauteur de 1000 euros maximum (DROM uniquement), sur présentation des billets originaux et des cartes d'embarquement originales aller et retour

Nous vous recommandons de réserver vos billets d'avion ou de train rapidement. Tous justificatifs nous parvenant après le 15 novembre 2022 ne pourront pas être pris en charge.

FICHE INDIVIDUELLE DE DEMANDE DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT – 28ème Université d'été CSMF 2022 - DROM

DEPLACEMENT – 28ème Université d'été CSMF 2022 - DROM							
Nom					Prénom		
Adresse 1	Ville						
Adresse 2	Code postal						
Adresse electronique							
		Dates					
Dépenses Dates			Détails				Montant
Transports Joindre les billets originaux	5		Avion	Train	□Voiture Iouée	Птахі	€
			Avion	Train	□Voiture Iouée	Пахі	€
			Avion	Train	□Voiture louée	Тахі	€
			Avion	Train	□Voiture louée	Тахі	€
Propre voiture barème kilométrique : 0.35 €			Kilométrage				€
			Motif				€
			Motif				€
Autre (parking/p Joindre les ticket			Motif				€
			Motif				€
			Motif				€
			Motif				€
						TOTAL	€
Signature						Date	